

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PUBLICITE - Contrat d'emplacement d'affichage publicitaire

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vous avez autorisé, lors de la séance du 29 juillet 2004, Monsieur le Député-Maire à lancer une consultation ayant pour objet la mise en place et l'exploitation de panneaux d'affichage publicitaire sur le domaine de la Ville pour 6 ans.

Conformément au cahier des charges approuvé lors de la séance susvisée, la consultation comprend 2 lots :

- le lot n° 1 concerne les panneaux publicitaires d'une surface maximale de 2 m² posés en caisson lumineux dans 5 parkings en ouvrage de la Ville ;
- le lot n° 2 porte sur 10 emplacements de panneaux publicitaires motorisés ou non sur une surface maximale de 8 m² installés en extérieur.

Il est rappelé que les critères d'attribution sont les suivants :

- la qualité esthétique et fonctionnelle des mobiliers supportant l'affichage ;
- le montant des redevances et loyers versés à la Ville par m² de panneau pour chacun des 2 lots.

Sur cette base, un avis de consultation a été publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, Le Moniteur des Travaux Publics et Sud-Ouest invitant les candidats à remettre leur offre avant le 7 mars 2005.

A cette date, 3 sociétés ont déposé une offre :

- VISION ;
- AVENIR ;
- VIACOM.

Le 21 mars 2005, il a été procédé à l'ouverture des plis. Le lot n° 1 n'a fait l'objet d'aucune offre. En ce qui concerne le lot n° 2, les candidats ont fourni un mémoire justificatif permettant d'apprécier la qualité esthétique et fonctionnelle des dispositifs et ont proposé le niveau de loyer et de redevance suivant :

- VISION : 125 €/m²;
- AVENIR : 230 €/m²;
- VIACOM : 375€/m².

Le Cabinet MATHARAN-PINTAT, sur commande de la Ville, a alors effectué l'analyse détaillée des plis et a remis à Monsieur le Député-Maire un rapport lui permettant de porter une appréciation sur les candidatures et les offres. Ce dernier a indiqué que les propositions des sociétés AVENIR et VIACOM se détachaient très nettement par rapport à celle de la société VISION et a proposé d'engager des négociations avec AVENIR portant sur le niveau de loyer et de redevance et avec VIACOM au sujet de ses engagements en termes d'entretien et de maintenance.

Au vu de ce rapport, Monsieur le Député-Maire a décidé d'engager les négociations.

Cette négociation a pris la forme d'échanges écrits. Par courrier en date du 3 mai 2005, la société AVENIR a précisé qu'elle portait son offre à 250 €/m². Par correspondance du même jour, la société VIACOM a décrit en détail les moyens mis en place pour assurer la maintenance des dispositifs.

Le design des dispositifs proposés par les sociétés paraît équivalent sur le plan esthétique, de même que les qualités fonctionnelles prises dans leur ensemble, l'offre VIACOM étant nettement plus attractive sur le plan de la redevance / loyer.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats correspondants ci-annexés avec la société VIACOM.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.